

## Sécurité syndicale dans la Province de Québec

Gérard Dion

Volume 4, numéro 5, janvier 1949

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1023466ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1023466ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Dion, G. (1949). Sécurité syndicale dans la Province de Québec. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 4(5), 48–50. <https://doi.org/10.7202/1023466ar>

# SECURITÉ SYNDICALE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

GÉRARD DION

En 1946, nous avons publié dans le *Bulletin des relations industrielles* un relevé des clauses de sécurité syndicale contenues dans les conventions collectives de la Province de Québec. Ces statistiques avaient intéressé à un haut degré nos lecteurs.

Comme le problème de la sécurité syndicale continue toujours de jouer un rôle important dans l'aménagement de relations du travail, nous avons décidé de faire un nouveau relevé des conventions collectives, en vigueur au mois de septembre 1948.

Nous avons analysé les conventions collectives qui fixent les relations du travail dans 1,823 établissements industriels et commerciaux de la province de Québec (à l'exclusion des municipalités) et nous avons constaté que dans 90.03% des cas, soit 1,647 établissements, l'employeur et le syndicat s'étaient entendus pour y inclure des clauses de sécurité syndicale. Les clauses d'adhésion au syndicat se chiffrent à 1,415, soit 77.5%, celles de soutien financier au syndicat à 701, soit 38.4%. Nous présentons ici le résultat de cette analyse. Voici quelques remarques préliminaires pour l'intelligence des tableaux:

- a) Ces établissements peuvent être couverts soit par une convention collective particulière ou générale.
- b) Les clauses de sécurité syndicale peuvent être définies comme suit:

*Atelier fermé:* — L'employeur n'emploie que des syndiqués et ne peut recruter sa main-d'oeuvre que parmi les syndiqués.

*Atelier syndical parfait:* — L'employeur n'emploie que des syndiqués, mais il peut recruter sa main-d'oeuvre où bon lui semble. Toutefois, les nouveaux embauchés doivent adhérer au syndicat.

*Atelier syndical imparfait:* — Les membres actuels ou futurs du syndicat sont tenus de le rester et les nouveaux embauchés doivent adhérer au syndicat. Ceux qui sont déjà employés et qui ne sont pas membres du syndicat peuvent rester en dehors de ses rangs.

*Maintien d'affiliation:* — Les membres actuels ou futurs du syndicat sont tenus de le rester. Les autres ne sont pas forcés d'adhérer au syndicat ni pendant leur emploi.

*Atelier préférentiel:* — L'employeur favorise le syndicat ou les syndiqués en diverses circonstances particulières.

*Retenue des cotisations syndicales:* — L'employeur déduit les cotisations syndicales du salaire des employés et les remet au trésorier du syndicat.<sup>1</sup>

*Formule Rand:* — L'employeur déduit du salaire de tous les employés couverts par la convention, qu'ils soient syndiqués ou non, un montant équivalent à la cotisation syndicale et le remet au trésorier du syndicat.

- c) CTCC signifie: syndicat affilié à la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada; CMT signifie: syndicat affilié au Congrès des Métiers et du Travail; CCT signifie: syndicat affilié au Congrès Canadien du Travail; Féd. Ind. signifie: syndicat affilié à une fédération autre que les trois premières, v.g. l'Association ouvrière canadienne; autre, signifie: syndicat local affilié à aucune autre organisation ou syndicat non identifié.

(1) Sécurité syndicale et Convention collective, GÉRARD DION. Cahiers du Service extérieur d'Éducation sociale, Faculté des sciences sociales, Université Laval, Québec. vol. IV, no 2.

**TABEAU 1: ANALYSE DES CONVENTIONS COLLECTIVES COUVRANT 1823 ÉTABLISSEMENTS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC EN RAPPORT AVEC LES CLAUSES DE SECURITE SYNDICALE**

Etablissements couverts	CTCC 1104	CMT 550	CCT 97	Féd. Ind. 20	autres 52	TOTAL 1823
avec sécurité syndicale	1054	487	76	10	20	1647
sans sécurité syndicale	50	63	21	10	32	176

**TABLEAU 2: CLAUSES D'ADHESION SYNDICALE EXISTANT DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES NEGOCIEES PAR LES SYNDICATS DANS 1823 ETABLISSEMENTS DE LA PROVINCE DE QUEBEC**

	TOTAL	atelier fermé	atelier syndical		préférence	maintien d'affiliation
			parfait	imparfait		
CTCC	968	396	119	92	23	338
CMT	413	323	16	22	7	45
CCT	28	2	14	3	2	7
Féd. Ind.	1	—	1	—	—	—
autres	5	1	—	3	—	1
<b>TOTAUX:</b>	<b>1415</b>	<b>722</b>	<b>150</b>	<b>120</b>	<b>32</b>	<b>391</b>

**TABLEAU 3: CLAUSES DE SOUTIEN FINANCIER DU SYNDICAT EXISTANT DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES NEGOCIEES PAR LES SYNDICATS DANS 1823 ETABLISSEMENTS DE LA PROVINCE DE QUEBEC**

	TOTAL	s'appliquant à			
		tous les travailleurs (Formule Rand)	aux syndiqués seulement		
			obligatoire	irrévocable	révocable
CTCC	469	11	14	404	40
CMT	150	11	17	84	38
CCT	54	2	1	27	24
Féd. Ind.	9	1	—	6	2
autres	19	3	—	7	9
<b>TOTAUX:</b>	<b>701</b>	<b>28</b>	<b>32</b>	<b>528</b>	<b>113</b>

**TABLEAU 4: CLAUSES DE RETENUE SYNDICALE OBLIGATOIRE EXISTANT SEULES OU SIMULTANEMENT AVEC DES CLAUSES D'AFFILIATION SYNDICALE DANS 1823 ETABLISSEMENTS DE LA PROVINCE DE QUEBEC**

	TOTAL	seule	atelier fermé	Atelier syndical		préférence	maintien d'affiliation
				parfait	imparfait		
CTCC	14	1	3	2	3	—	5
CMT	17	1	4	4	4	—	4
CCT	1	1	—	—	—	—	—
Féd. Ind.	—	—	—	—	—	—	—
autres	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX:</b>	<b>32</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>—</b>	<b>9</b>

**TABLEAU 5: CLAUSES DE RETENUE SYNDICALE VOLONTAIRE ET REVOCABLE EXISTANT SEULES OU SIMULTANEMENT AVEC DES CLAUSES D'AFFILIATION SYNDICALE DANS 1823 ETABLISSEMENTS DE LA PROVINCE DE QUEBEC**

	TOTAL	seule	atelier fermé	Atelier syndical		préférence	maintien d'affiliation
				parfait	imparfait		
CTCC	40	24	2	3	—	—	11
CMT	38	35	1	—	1	—	1
CCT	24	21	—	—	1	—	2
Féd. Ind.	2	2	—	—	—	—	—
autres	9	6	1	—	2	—	—
<b>TOTAUX:</b>	<b>113</b>	<b>88</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>—</b>	<b>14</b>

**TABEAU 6: CLAUSES DE RETENUE SYNDICALE VOLONTAIRE ET IRREVOCABLE EXISTANT SEULES OU SIMULTANEMENT AVEC DES CLAUSES D'AFFILIATION SYNDICALE DANS 1823 ETABLISSEMENTS DE LA PROVINCE DE QUEBEC**

	TOTAL	seule	atelier fermé	Atelier syndical		préférence	maintien d'affiliation
				parfait	imparfait		
CTCC	404	40	8	19	63	6	268
CMT	84	47	2	6	2	1	26
CCT	27	20	—	3	—	1	3
Féd. Ind.	6	4	—	2	—	—	—
autres	7	6	—	—	—	—	1
<b>TOTAUX:</b>	<b>528</b>	<b>298</b>	<b>10</b>	<b>30</b>	<b>65</b>	<b>8</b>	<b>298</b>

### ON NOUS ECRIT

*Nous recevons toujours avec reconnaissance les commentaires qu'on veut bien nous adresser au sujet du Bulletin des relations industrielles. Il nous fait plaisir de reproduire ici quelques extraits de lettres que nous avons reçu dernièrement venant de milieux très différents.*

Le surintendant-général d'une entreprise canadienne qui emploie plusieurs milliers de personnes nous dit dans une lettre du 19 novembre 1948: "I have had an opportunity of seeing your *Bulletin* on recent occasions and must compliment you on its set-up and contents. I am particularly interested in the effort to recognize the features which distinguish a Christian Social Order and the steps which might be taken to promote it. I should, therefore, like to obtain a copy of the bulletin "Structural Reforms In Enterprise" when it is available. I should also be glad of any other suggestions which you would care to make as to reference material."

M. L.-O. Morency, gérant-général, Brique Citadelle Ltée, qui a à son service une centaine de travailleurs nous dit dans une lettre du 14 décembre 1948: "Je reçois votre *"Bulletin des relations industrielles"*, Vol. 4, No 3, novembre. Une fois de plus, je constate que cette publication en est une unilatérale, soit ouvrière et alors pourquoi ne pas en

changer le titre et l'appeler "Bulletin de la Classe Ouvrière". J'ai déjà eu l'occasion de vous dire que l'ouvrier reçoit toute ma sympathie de même que celle de ma Compagnie, et je crois que dans le domaine des améliorations, ils ont été généreusement traités. Comme vous le savez fort bien, toute médaille a deux côtés, et il faut se demander où nous mènera cette publicité toujours en leur faveur sans même les mettre en garde sur l'exagération de leurs exigences car il peut très bien arriver que l'on parvienne à tuer la poule aux oeufs d'or, et il nous restera qu'à s'en repentir. Il serait très agréable de lire un article où l'on signalerait que plusieurs industriels ont à peu près atteint le sommet des salaires et prix de leurs produits sans risquer de contribuer à une inflation, laquelle ne serait pas j'imagine recommandable pour Québec, la Province et tout le Pays."

M. W.-C. Budgeon, Directeur du personnel, Brown Corporation, La Tuque, nous dit dans une lettre du 6 janvier 1949: "I am writing you to tell you how much we are appreciating your *Bulletin des Relations Industrielles*. I feel that there has been a definite improvement during the last twelve months, both in the content and form of your bulletin. I have found it most informative and interesting. I feel that its value is greatly increased by the fact that it is now bilingual. Too often, our appreciation of a periodical such as yours is not expressed and that is the reason that I am taking this opportunity to write you personally and tell you how much we here appreciate it."

## *Formes de collaboration patronale-ouvrière*

Le Rapport du troisième Congrès des relations industrielles de Laval (1948) contenant le texte des conférences et des délibérations est en vente au prix de \$1.50 (franco).  
Sujets traités: *La convention collective* (Me Paul Lebel); *La formation professionnelle* (Gabriel Rousseau); *Les comités d'entreprises* (Raymond Gérin); *La sécurité du travail, la médecine et l'hygiène industrielles* (Dr Wilfrid Leblond); *Théologie du travail* (T.R.P. Georges-Henri Lévesque o.p.).